Nations Unies S/AC.49/2017/23

Conseil de sécurité

Distr. générale
6 mars 2017
Français
Original : anglais

Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1718 (2006)

Note verbale datée du 3 mars 2017, adressée au Président du Comité par la Mission permanente de l'Australie auprès de l'Organisation des Nations Unies

La Mission permanente de l'Australie auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1718 (2006) et a l'honneur de lui faire tenir ci-joint le rapport de l'Australie établi en application du paragraphe 36 de la résolution 2321 (2016) du Conseil (voir annexe).

17-03663 (F) 080317 090317

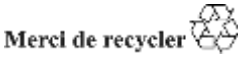

Annexe à la note verbale datée du 3 mars 2017 adressée au Président du Comité par la Mission permanente de l'Australie auprès de l'Organisation des Nations Unies

Rapport présenté par l'Australie en application du paragraphe 36 de la résolution 2321 (2016) du Conseil de sécurité

1. Le paragraphe 36 de la résolution 2321 (2016), adoptée par le Conseil de sécurité le 30 novembre 2016, se lit en partie comme suit :

> *Invite* tous les États à lui faire rapport dans les 90 jours suivant l'adoption de la présente résolution, et par la suite à la demande du Comité, sur les mesures concrètes qu'ils auront prises pour appliquer effectivement ses dispositions.

2. Le paragraphe 3 de la résolution 2321 (2016), qui désigne les personnes et entités inscrites sur les listes figurant dans les annexes I et II, a été appliqué par l'Australie le 1er décembre 2016.

3. Le Gouvernement australien s'attache actuellement à élaborer de nouvelles lois pour donner effet aux mesures énoncées aux autres paragraphes pertinents de la résolution 2321 (2016). Le Gouvernement australien entend promulguer les règlements modifiés dès que possible.